



Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (« Mécanisme ») a été créé par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 22 décembre 2010, pour continuer à exercer les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY »), une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance.

## FICHE INFORMATIVE

À ce jour, huit des personnes mises en accusation par le TPIR pour leur participation au génocide perpétré au Rwanda en 1994 sont encore en fuite. Le Mécanisme est compétent pour juger les trois accusés suivants : Augustin Bizimana, Félicien Kabuga et Protais Mpiranya. Cinq autres accusés étaient mis en cause dans des affaires qui ont été renvoyées aux autorités rwandaises : Fulgence Kayishema, Charles Sikubwabo, Aloys Ndimbati, Ryandikayo et Phénéas Munyarugarama. Un autre fugitif dont l'affaire avait été renvoyée au Rwanda, Ladislas Ntaganzwa, a été arrêté au Congo le 9 décembre 2015.

### MICT-12-14

## FUGITIF - ALOYS NDIMBATI



Aloys Ndimbati était bourgmestre de la commune de Gisovu, préfecture de Kibuye (Rwanda) pendant la période couverte par l'acte d'accusation.

#### Année et lieu de naissance

Début des années 50, commune de Gisovu, préfecture de Kibuye (Rwanda)

#### Acte d'accusation

Acte d'accusation en vigueur déposé le 8 mai 2012

#### État d'avancement de l'affaire

En fuite depuis le 28 novembre 1995

## INFORMATIONS RELATIVES À L'AFFAIRE

### ACTE D'ACCUSATION

Aloys Ndimbati a été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») pour génocide, complicité dans le génocide, incitation directe et publique à commettre le génocide et crimes contre l'humanité, commis dans la commune de Gisovu, préfecture de Kibuye (Rwanda), d'avril à juillet 1994, lorsqu'il était bourgmestre de la commune.

Selon l'acte d'accusation, le 10 ou le 11 avril 1994 ou vers ces dates, vers 10 heures, Aloys Ndimbati se serait servi d'un mégaphone pour inciter publiquement les gens à éliminer les Tutsis. Il se serait alors trouvé à bord du véhicule communal de Gisovu avec lequel il aurait fait le tour de la commune de Gisovu, escorté de cinq de ses policiers communaux, et suivi d'une foule composée pour l'essentiel d'*Interahamwe* auxquels, entre autres, son discours était directement adressé. Aloys Ndimbati aurait incité, encouragé et apporté un soutien moral à ces personnes, contribuant ainsi à la perpétration des crimes commis par la suite dans la commune précisée dans l'acte d'accusation.



Il est également allégué dans l'acte d'accusation que le 14 avril 1994, ou vers cette date, au gîte de l'usine de thé de Gisovu, Aloys Ndiribati, de concert avec Alfred Musela, aurait ordonné à des *Interahamwe* de violer et tuer une Tutsie nommée Annonciata Mujawayezu et son fils et les a incités à le faire. Obéissant aux instructions, les *Interahamwe* ont violé Annonciata puis l'ont tuée avec son fils.

Il est en outre allégué dans l'acte d'accusation qu'Aloys Ndiribati, après la mort du Président du Rwanda, aurait de concert avec d'autres personnes, commencé à tuer les Tutsis de la commune de Gisovu. Les Tutsis qui résidaient dans le voisinage de Bisesero ont quitté leurs maisons pour se réfugier sur les collines de Bisesero dans l'espoir de se défendre contre les attaques. Aloys Ndiribati aurait réagi en attaquant sans relâche ces réfugiés pendant plusieurs mois d'affilée, tuant des milliers de personnes.

Les accusations portées dans l'acte d'accusation comprennent les crimes suivants :

**Un chef de génocide** (chef 1)

**Un chef de complicité dans le génocide** (chef 2)

**Un chef d'incitation directe et publique à commettre le génocide** (chef 3)

**Quatre chefs de crimes contre l'humanité**

- Extermination (chef 4)
- Assassinat (chef 5)
- Viol (chef 6)
- Persécution (chef 7)

## RENOI DE L'AFFAIRE AU RWANDA

Le 25 juin 2012, la Chambre du TPIR saisie de la demande de renvoi a ordonné que l'affaire concernant Aloys Ndiribati soit transférée aux autorités de la République du Rwanda.

Le 7 mai 2014, un juge unique, Vagn Joensen, a délivré un mandat d'arrêt portant ordre de transfèrement, priant tous les États Membres de l'ONU de chercher et d'arrêter Aloys Ndiribati puis de le transférer sous la garde de l'Organe National de Poursuite Judiciaire de la République du Rwanda.

Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU, tous les États ont l'obligation de coopérer avec le Mécanisme dans le cadre de la recherche, de l'arrestation, de la détention, du transfèrement des accusés en fuite et de leur traduction devant les Tribunaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet du MIFRTP : [www.irmct.org](http://www.irmct.org).

Pour des questions à la presse, veuillez envoyer un courriel à : [mict-press@un.org](mailto:mict-press@un.org).